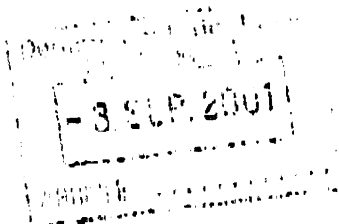


SYNDICAT DES PHARMACIENS DE L'OISE

8, rue des Uelines - 60100 CREIL

☎ 03 44 24 62 07 - Fax. 03 44 24 62 09

ARRIVÉE À LA
LE 4 SEP. 2001



D.D.A.S.S.
Madame Jacqueline IBRAHIM
Directrice
13, rue Biot
60022 BEAUVAIS CEDEX

CREIL, le 30 AOUT 2001

OBJET : demande de création présentée par Madame Stéphanie JONCKERS
à RULLY (60810) au 2, Grande Rue

Madame la Directrice,

Vous avez bien voulu nous consulter sur la demande de création présentée par Madame Stéphanie JONCKERS à RULLY.

Le rapport de notre précédente enquête en date du 16 mars 2001 reste tout à fait d'actualité.

L'élément nouveau intervenu depuis cette date est l'adoption courant juin 2001, de l'amendement qui doit tenir compte de la desserte des communes de moins de 2 500 habitants par des officines situées dans des communes de plus de 2 500 habitants.

Article additionnel à insérer après l'article 6 Ter :

"I- l'article L 5125-12 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

- "l'arrêté prévu au premier alinéa ci-dessus détermine également la ou les communes de moins de 2 500 habitants dont au moins 50 % des habitants sont desservis de manière satisfaisante par une officine située dans une commune de 2 500 habitants et plus. Dans ce cas, la totalité des habitants de la commune est considérée comme desservie par l'officine."

"II- Pour application du paragraphe I, ci-dessus, un arrêté préfectoral est publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture dans un délai de trois mois à compter de la date de publication de la présente loi."

Ce texte fait partie intégrante de la loi de modernisation sociale et ne deviendra applicable qu'à la promulgation de ladite loi prévue pour le dernier trimestre 2001.

Il est donc nécessaire d'attendre la cartographie complète du département qui, à notre avis, révélera l'impossibilité d'une création d'officine à RULLY car toutes les petites communes prises en compte s'approvisionnent pour plus de 50 % soit sur SENLIS, soit sur CREPY-EN-VALOIS, soit sur VERBERIE.

Le Syndicat des Pharmaciens de l'Oise renouvelle donc son opposition à la demande de Madame JONCKERS.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de notre considération distinguée.

Monique MAILLARD



PS - nous vous joignons photocopies des réponses du 16 mars 2001 et 19 juillet 1999